



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 22800

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle à nouveau l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur le financement 2003 des conventions tripartites concernant les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes. En effet, les crédits débloqués par le Gouvernement (80 millions d'euros) à la suite de la mobilisation des professionnels vont permettre seulement de financer les deux tiers du nombre de conventions prévues par la loi de financement de la sécurité sociale 2003. L'autre tiers, bien que signé en 2003, sera financé en 2004, ce qui repousse d'autant la mise en oeuvre du plan de modernisation des maisons de retraite, pénalise les établissements et leurs résidents et remet en cause les efforts engagés pour l'amélioration de la qualité des soins dans les établissements. Il lui demande donc de lui indiquer les moyens que compte prendre le Gouvernement pour éviter ces retards et reports de financements qui, dans la situation actuelle, inquiètent fortement les professionnels et ne leur permettent pas de faire face aux déficits de personnels soignants.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'État aux personnes âgées est appelée sur les préoccupations concernant la mise en oeuvre de la réforme de la tarification des EHPAD suite à la réduction des crédits de l'ONDAM. Tant le degré de dépendance accrue des personnes qui y sont accueillies, l'importance des moyens en personnel à mobiliser, l'adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une vigilance particulière. Afin de promouvoir une démarche qualité dans chaque établissement, le conventionnement a été accéléré : 330 conventions avaient été signées en 2000-2001, 1 100 l'ont été en 2002 dont 700 au second semestre, 1 800 sont prévues par la loi de financement de la sécurité sociale de 2003. Malgré les contraintes fortes qui pèsent sur l'assurance maladie, l'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes âgées demeure une priorité. En outre, et pour conforter les marges budgétaires affectées à la médicalisation, 30 millions d'euros s'ajouteront aux 50 millions d'euros dégagés sur l'enveloppe initiale 2003, portant le montant global disponible à 80 millions d'euros. Une instruction budgétaire du 30 mai dernier précise aux préfets l'objectif de conventionnement à atteindre, l'enveloppe financière attribuée ainsi que les conditions d'engagement de ces crédits. Enfin, le dispositif relatif à la médicalisation des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) fera l'objet d'un réexamen global dans le cadre du plan vieillissement et solidarité en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22800

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5952

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8671